

| | |
|-------------------------------|---|
| Thème Notre gestion | En vigueur le AAAA-MM-JJ 2018-06-15 |
|-------------------------------|---|

Adoption

| | | | | |
|---|---|---|--|-----------------------------------|
| N° de la résolution HA-148/2018 | Adopté le AAAA-MM-JJ 2018-06-15 | Révisé le AAAA-MM-JJ Date de révision | Secrétaire général Pierre Gagnon | Original signé et conservé |
|---|---|---|--|-----------------------------------|

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec à assurer une gestion rigoureuse et transparente, dans le respect du Conseil d'administration et des diverses parties intéressées. Cette politique présente principales responsabilités de l'entreprise quant à ses principes de gestion, la gestion de ses risques, le contrôle de ses activités, l'éthique, ses communications ainsi que la langue de travail et de communication, lesquelles découlent notamment d'obligations en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, RLRQ c. H-5, 1983, c.15, a.1, de la *Charte de la langue française*, c. C-11 et des autres lois applicables.

2 Principes généraux

2.1 Gestion

Pour exercer une gestion stratégique, axée sur la croissance et la rentabilité, Hydro-Québec s'engage à :

- produire un Plan stratégique qui établit les objectifs et les orientations et stratégies de l'entreprise et un Plan d'affaires annuel qui fixe les objectifs financiers à atteindre ;
- s'assurer que le développement de l'entreprise en matière de capitaux propres, de marchés, d'actifs et de ressources, ainsi que les objectifs des unités administratives soient conçus, réalisés et évalués en fonction du positionnement stratégique recherché ;
- favoriser l'évolution de sa culture d'entreprise et de ses pratiques de gestion en vue d'atteindre ses objectifs d'affaires dans une perspective de développement durable.

2.2 Gestion intégrée des risques d'affaires

Pour protéger sa pérennité et favoriser l'atteinte de ses objectifs, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger son patrimoine et renforcer sa capacité de créer de la valeur ;
- gérer les risques liés à chacune de ses activités et de ses opérations selon un seuil de tolérance acceptable pour l'entreprise, en tenant compte des attentes de l'actionnaire, de ses créanciers et de ses clients ;
- gérer ses risques de manière intégrée et proactive, afin d'en avoir une vision complète et d'ainsi améliorer sa capacité à réagir rapidement et efficacement aux changements ;
- considérer la gestion intégrée de ses risques d'affaires comme une composante explicite et permanente de son Plan d'affaires, de son Plan de contrôle ainsi que de tout autre processus décisionnel.

2.3 Contrôle

Pour s'assurer qu'Hydro-Québec atteint ses objectifs, notamment financiers, Hydro-Québec s'engage à :

- mettre en place et maintenir des contrôles dans toutes ses sphères d'activité et accorder une attention particulière aux domaines où les risques et les enjeux sont majeurs ;
- améliorer de façon continue son système de contrôle interne en s'inspirant notamment des recommandations des divers organismes reconnus en la matière ;
- mettre en place et assurer un suivi du processus de traitement des allégations concernant des actes répréhensibles ou situations inappropriées ;
- suivre les résultats des évaluations de contrôle réalisées et, le cas échéant, corriger dans les meilleurs délais leurs faiblesses.

2.4 Éthique

Pour respecter l'éthique, Hydro-Québec s'est notamment dotée d'un *Code de conduite* et d'un *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, des dirigeants et des contrôleurs* applicables à ses employés et à ses filiales en propriété exclusive. Tous s'engagent à :

- exercer leurs fonctions conformément aux lois, aux règlements, aux encadrements de l'entreprise et aux règles d'éthique applicables ;
- refuser de réaliser toute transaction, de conclure toute entente ou de poser tout geste contraire aux encadrements qui régissent leurs activités ou aux règles de saine administration et de bonne conduite;
- traiter avec courtoisie, diligence, bonne foi et équité les employés, les clients, les fournisseurs de l'entreprise ainsi que toutes les personnes qui lui sont associées ;
- éviter tout conflit d'intérêts et toute apparence de conflit d'intérêts.

Le *Code de conduite des fournisseurs* énonce les attentes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive envers notamment les fournisseurs et sous-traitants avec qui elle entretient des relations d'affaires.

2.5 Communications

Pour réaliser des communications de qualité, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir l'information appropriée, en temps opportun, en faisant preuve de respect, de cohérence et de transparence dans ses communications, tout en tenant compte des impératifs liés à son statut, à sa mission et à sa vocation commerciale ;
- assurer sa présence auprès des partenaires, collectivités et autres parties prenantes et un dialogue continu et proactif avec eux pour faciliter, dans un esprit d'ouverture, l'accès à l'entreprise et à ses représentants.

2.6 Langue de travail et de communication

Pour assurer la promotion de la langue française au sein de l'entreprise et en assurer le rayonnement auprès de sa clientèle, de ses fournisseurs et de ses partenaires, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir à son personnel le soutien, les encadrements et l'expertise dont il a besoin concernant le respect et l'application de la *Charte de la langue française* et de ses règlements d'application ainsi que des règles de la Commission de toponymie;
- utiliser au Québec le français dans ses communications avec sa clientèle, ses fournisseurs, ses partenaires et autres interlocuteurs; elle utilise une autre langue au besoin, suivant les dispositions de la *Charte de la langue française* ;
- utiliser toutes les ressources nécessaires du domaine linguistique et terminologique afin que ses communications internes et externes offrent l'exemple d'une langue administrative claire et correcte ;
- utiliser exclusivement le français dans ses communications internes, le français étant la seule langue de travail de l'entreprise.

3 Reddition de comptes au Conseil d'administration

3.1 Responsabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

3.2 Exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

3.3 Mesures

- **Gestion**

L'entreprise présente au Conseil d'administration un suivi périodique de l'évolution du Plan stratégique, du Plan d'affaires ainsi que du portefeuille consolidé des risques d'affaires résiduels.

- **Contrôle**

Le vérificateur interne dépose périodiquement des rapports qui contribuent à évaluer le caractère suffisant et l'efficacité du contrôle. Les vérificateurs externes déposent annuellement leurs observations et recommandations à l'égard du contrôle interne lié à l'information financière.

- **Éthique**

Le secrétaire général dépose annuellement auprès du Conseil d'administration un rapport sur l'application des règles d'éthique de l'entreprise.

- **Langue de travail et de communication**

Le secrétaire général dépose annuellement auprès du Conseil d'administration un rapport portant sur l'application des principes de la présente politique en matière de langue ; l'entreprise en fait également état dans son Rapport annuel.